



SEANCE DU 15 AVRIL 2024

N° 2024-028

Date convocation : 26/03/2024

Présents

Absents non excusés

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CERVERA, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ

MM CORON, ARGENTIERI/ Mme VERNIERES Adeline

Mme CAUSSIDERY / M. GOHIER

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants

Vu La délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2024 votant les restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2023

Monsieur Alain BIOLA Maire, expose le budget primitif 2024 en présentant les dépenses et recettes prévisionnelles détaillées dans les documents comptables joints qui se résument par section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 087 702,75 €	2 087 702,75 €
Section d'investissement	1 596 024,33 €	1 596 024,33 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « Pour, il a été décidé de :

VOTER et D'APPROUVER le budget primitif 2024.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 087 702,75 €	2 087 702,75 €
Section d'investissement	1 596 024,33 €	1 596 024,33 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS